

PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE DES ENFANTS HAUTEMENT ALLERGIQUES. EXTENSION AUX SERVICES PERISCOLAIRES

CONDITIONS D'ELABORATION DU PROTOCOLE

Lors de l'élaboration d'un PAI pour un enfant atteint d'une allergie alimentaire grave, les familles peuvent demander qu'il soit également intégré dans les accueils périscolaires : restauration scolaire, goûter, étude et accueils de loisirs.

A l'initiative du directeur d'école, les parents sont alors conviés à une réunion avec le médecin scolaire, un représentant de la Ville de Saint-Pathus, le directeur de l'accueil de loisirs concerné. Un représentant de l'Inspection Départementale sera également invité.

La possibilité d'accueillir cet enfant doit faire l'objet d'une étude approfondie lors de cette réunion, tenant compte des possibilités matérielles d'accueil et de surveillance, afin d'évaluer si toutes les conditions sont remplies pour assurer une sécurité optimale à l'enfant. En cas de décision négative, l'enfant ne pourra, dans son propre intérêt, être accueilli que sur le temps scolaire (sous réserve de la signature du PAI).

En cas de décision positive, le protocole ci-après devra être signé et accepté par toutes les parties prenantes à la réunion. Les parents demeurent responsables de toutes les conséquences de leur décision, sauf en cas de faute lourde de l'administration.

Le protocole ci-après ne s'applique pas pour les sorties comportant une prise d'aliments à l'extérieur.

Lors des sorties scolaires, la participation de l'enfant sera soumise à une demande d'accord spécifique du directeur. En cas d'accord, un membre de la famille de l'enfant ou une personne désignée devra l'accompagner et se charger du transport du repas comme de la surveillance lors de sa consommation.

PRINCIPE DU PANIER REPAS

Ce protocole a pour but d'éviter la manifestation de deux dangers majeurs :

- le choc anaphylactique (réaction allergique grave),
- la toxi-infection alimentaire

Les mesures de prévention de l'apparition de ces manifestations consistent à :

- éviter tout contact avec les allergènes,
- éviter les contaminations,
- respecter la chaîne du froid.

Ces mesures de prévention répondent à trois principes généraux dont le respect est primordial : unicité, identification, réfrigération

UNICITE DU REPAS ET DU GOUTER

La famille assume la pleine et entière responsabilité du contenu du repas et du goûter de l'enfant, ainsi que de tous les accessoires servant à ce repas.

Les parents s'engagent à fournir :

- la totalité des composants alimentaires du repas et /ou du goûter,
- l'ensemble des couverts et tout ce qui sera nécessaire à l'alimentation de l'enfant,
- les boîtes destinées à contenir les aliments,
- le sac plastique et la glacière nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble.

L'enfant ne consomme que la prestation fournie par la famille à l'exclusion de tout autre complément ou ingrédient éventuel (y compris pain, sel, poivre, moutarde, etc.)

L'ensemble des composants du repas, du goûter et des ustensiles nécessaires à la prestation est rassemblé dans un seul contenant hermétique, lui même placé dans une glacière.

IDENTIFICATION

Afin d'assurer une parfaite identification et d'éviter toute erreur ou substitution, la glacière et le contenant unique destiné à l'ensemble des composants et ustensiles sera clairement identifié au nom de l'enfant en évitant tout moyen susceptible de se dégrader au cours du transport ou du stockage.

Les boîtes, couverts et tous ustensiles seront également identifiés au nom de l'enfant et comprendront éventuellement les indications concernant le réchauffage.

En cas de non étiquetage des contenants par les familles, les agents de restauration apposeront des étiquettes mentionnant le nom, le prénom, la classe de l'enfant ainsi que la date de consommation.

REFRIGERATION

Afin de préserver la salubrité des aliments et d'assurer la sécurité sanitaire, la chaîne du froid sera impérativement respectée jusqu'au moment de la consommation (plats froids) ou du réchauffage (plat chaud).

Dès leur fabrication (ou achat), les repas seront conservés sous régime du froid.

Au cours du transport, l'ensemble de la prestation sera placé dans un contenant unique capable de maintenir un froid positif de 6 °maximum : glacière ou sac portable isotherme avec plaques eutectiques, ou autre source de froid à l'exception des blocs de glace.

Dès l'arrivée dans l'établissement scolaire, l'ensemble de la prestation sera placé sous régime du froid positif dans un frigidaire équipé d'un thermomètre étalonné.

MODALITES PRATIQUES

CONSEILS POUR LA PREPARATION DES PANIERS REPAS PAR LES FAMILLES

La confection du repas ne doit pas excéder 24 heures avant sa consommation afin de conserver une bonne qualité du produit.

Il faut, d'une part, exclure des préparations les aliments à risques et supportant difficilement une remise en température (les mixers, les cuissons courtes, les œufs, mélange de produits crus, fines herbes fraîches, mayonnaise, terrine maison, pâtisserie maison, chantilly, poisson frais, produits fournis crus...liste non exhaustive) et d'autre part, être attentif aux manipulations lors de la préparation du repas.

Afin de garantir une bonne qualité bactériologique du produit, il faut que le repas, une fois cuisiné, soit refroidi rapidement (en moins de 2 heures) à une température de + 10° à cœur en plaçant celui-ci soit au congélateur soit au réfrigérateur. La préparation devra ensuite être conservée au froid à + 3°C maximum jusqu'à son transport.

Les goûters ne seront pas stockés au froid dans l'école et devront donc être exclusivement composés de gâteaux secs, fruits, boissons se conservant à température ambiante, viennoiseries sans crème.

CONSERVATION ET TRANSPORT PAR LES FAMILLES

En fin de cuisson, les aliments devront être conditionnés dans des boîtes hermétiques supportant si nécessaire une remise en température dans un four à micro-ondes, couvercle compris. Les goûters devront de la même façon être conditionnés dans une boîte hermétique.

Chaque boîte devra être identifiée au nom de l'enfant, de même que tous les couverts et ustensiles.

L'ensemble des éléments constitutifs de la prestation sera rassemblé dans un sac (papier, plastique...) à usage unique, clairement identifié au nom de l'enfant.

Les repas et les goûters avec leurs ustensiles devront être placés dans deux sacs distincts, chacun clairement identifiés.

Le transport jusqu'à l'école ou l'accueil de loisirs s'effectuera dans des conditions permettant le respect de la chaîne du froid, à savoir une glacière ou un sac portable isotherme avec plaques eutectiques, ou autre source de froid à l'exception des blocs de glace. La glacière devra être équipée d'un thermomètre permettant de contrôler que la température n'y est pas supérieure à 6°.

Il conviendra pendant le transport d'éviter toute rupture de la chaîne du froid (ex.: éviter le séjour prolongé dans un coffre de voiture surchauffé en été...).

DEPOT ET STOCKAGE DANS L'ECOLE OU L'ACCUEIL DE LOISIRS

Dès l'arrivée dans l'établissement scolaire ou l'accueil de loisirs, les parents seront accompagnés par un membre de l'équipe d'animation pour déposer le sac contenant le panier repas dans le réfrigérateur.

Ceci implique que les parents devront respecter strictement les horaires d'accueil dans les écoles (7h00 - 8h30) et dans les accueils de loisirs (7h00 - 9h00). Au delà de ces horaires, l'enfant ne pourra plus bénéficier de la restauration ni du goûter et la famille s'engage à venir chercher l'enfant pour assurer elle même ces temps de repas.

Les parents comme l'animateur contrôleront la température de la glacière et celle du réfrigérateur. Les températures devront être inférieures à 6°. Le relevé des températures fera l'objet d'un écrit nominatif et signé. En cas de dépassement de la température autorisée dans le réfrigérateur comme dans la glacière, l'enfant ne pourra pas bénéficier de la restauration ni du goûter et la famille s'engage à venir chercher l'enfant pour assurer elle même ces temps de repas.

Les goûters seront eux stockés jusqu'à consommation dans la glacière.

CONSOMMATION

La personne responsable du site de restauration scolaire, à défaut son remplaçant, sera chargée du service du repas. Elle seule ira chercher le sac dans le réfrigérateur, mettra le couvert de l'enfant et le cas échéant, procédera au réchauffage des aliments dans un four micro-ondes.

Le réchauffage se fera dans le contenant d'origine et le contenant fourni par la famille doit comporter un couvercle permettant un réchauffage direct sans aucune manipulation.
Seuls les couverts et ustensiles fournis par la famille seront utilisés et seuls les aliments, composants et ingrédients fournis par la famille seront consommés.

L'enfant fera l'objet durant tout le temps du repas d'une surveillance attentive.

Le protocole d'intervention en cas d'urgence ainsi que les médicaments prescrits au PAI seront connus de toute l'équipe d'animation et stockés en un lieu toujours accessible. En cas de fréquentation par l'enfant des accueils de loisirs, le PAI, le protocole d'intervention en cas d'urgence et la trousse contenant les médicaments seront fournis en double exemplaire.

Pour le goûter, la procédure sera la même pour les enfants d'âge maternel. En primaire, le sac contenant le goûter sera remis à l'enfant qui le consommera sans aucune manipulation des adultes.

RETOUR DES CONTENANTS

Couverts, ustensiles et boîtes font l'objet d'un prélavage sur place après le repas.

L'ensemble est replacé dans la glacière et repris par la famille à la fin du temps scolaire ou périscolaire.

SIGNATURE DES PARENTS

(Chaque page doit également être paraphée)



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ
Accueil des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé
sur le temps scolaire et périscolaire (cantine, étude, garderie)
 (CIRCULAIRE N°2003-135 DU 08.09.2003)
 Etabli à la demande de la famille

Les professionnels concernés par le PAI sont astreints au **secret professionnel** et ne peuvent transmettre entre eux que les informations nécessaires à la prise en charge de l'enfant ou de l'adolescent

En cas de remplacement des enseignants : faire suivre l'information

<u>ELEVE CONCERNE :</u>	Ecole :	Commune :
Nom :	Prénom	Sexe
		Photo
Date de naissance		
Adresse		

PARENTS	Téléphone domicile	Téléphone Travail	Téléphone Mobile	Adresse Mail
PERE : Nom				
Adresse postale:				
MERE : Nom				
Adresse postale :				
RESPONSABLE LEGAL Nom				
Adresse postale :				

REFERENTS A CONTACTER	Nom	Téléphone	Mail
S.A.M.U		15	
Médecin traitant			
Médecins spécialistes			
Service(s) hospitalier(s)			
Autres (préciser)			

PROTOCOLE D'URGENCE pour l'établissement scolaire
(A remplir par le médecin traitant)
Un exemplaire dans la trousse d'urgence

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Établissement scolaire :

SIGNES D'APPEL Symptômes visibles pouvant être associés ou non	CONDUITE A TENIR

SAMU : 15 ou 112 d'un portable

Contenu de la trousse d'urgence à fournir par les parents à l'école:

Date, cachet et signature du médecin traitant

Protocole vu et signé par le médecin de l'éducation nationale le :

NOM :

Prénom :

BESOINS SPECIFIQUES DE L'ELEVE

L'ENFANT FREQUENTE :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> PRISE DE MEDICAMENTS | <input type="checkbox"/> LA RESTAURATION SCOLAIRE |
| <input type="checkbox"/> PROTOCOLE D'URGENCE | <input type="checkbox"/> LA GARDERIE |
| <input type="checkbox"/> PANIER REPAS | |
| <input type="checkbox"/> EVICTION D'ALLERGENE | |
| <input type="checkbox"/> AMENAGEMENTS DU TEMPS SCOLAIRE | |
| <input type="checkbox"/> AUTRES | |

MESURES PARTICULIERES A APPLIQUER

Les ordonnances et médicaments seront remis pour le premier degré au directeur de l'école ou à l'enseignant pour le second degré à l'infirmière ou à un membre de l'équipe éducative

AMENAGEMENTS SPECIFIQUES A PREVOIR DANS LE CADRE :

- de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive
- des transports scolaires
- des sorties et classes transplantées
- activités d'arts plastiques (préciser)



POINTS IMPORTANTS

- Localisation de la trousse d'urgence de l'enfant ;
- Information systématique de tout personnel remplaçant
- **En cas d'appel du SAMU l'informer de ce document**
- Mettre un exemplaire du PAI dans les cahiers d'appel

Date :

Famille

Directeur ou chef d'établissement

Maire ou représentant par délégation

Infirmier(e) E.N.

Enseignant

Médecin E.N

Signature des nouveaux partenaires, le



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

AUTORISATION DES RESPONSABLES LEGAUX

Service de Promotion de
la Santé en Faveur des Elèves

Affaire suivie par
Jocelyne TATTEVIN – S.M.S.
Xavier CLAUDE – M.E.N.

Téléphone
01.60.09.33.71
Télécopie
01.60.22.25.72
Courriel

jocelyne.tattevin@ac-creteil.fr
Adresse
Centre Médico Scolaire
Ecole Duburcq
1 rue Henri Dunant
77260 LA FERTE SOUS JOUARRE

Je soussigné(e), représentant légal
de l'enfant (nom de l'enfant)..... autorise, dans le
cadre du PAI signé pour mon enfant, tout adulte de

- l'équipe éducation de l'école
- l'équipe de la cantine
- l'équipe de la garderie périscolaire

A administrer les médicaments prescrits par le Docteur,
à mettre en place les aménagements demandés.

Fait à
Le

Signature
(le père, la mère ou
représentant légal)